

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois d'octobre 2019 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure normale des séances, lundi le 7 octobre 2019 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Sylvio Bourgeois, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Robert Taylor et la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 19-215

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir ajouté l'item suivant :

6- D. Règlement de tarification - Avis de motion

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 19-216

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE - 3 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 19-217

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM « RÉS. 19-217/LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER - APPROBATION »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 457 525.89 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2019\10**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 244/09/19 concernant l'adoption du règlement d'urbanisme no 337-2019-03 de la Municipalité relativement aux zones à risques de glissements de terrain.

De la MRC de Maskinongé, un certificat de conformité concernant le règlement d'urbanisme no 337-2019-03 de la Municipalité relativement aux zones à risques de glissements de terrain.

Du Conseil d'administration et des entraîneurs du Défi des Demois' Ailes, une lettre de remerciements concernant la participation, le soutien et la contribution de la Municipalité lors de ce grand défi qui s'est déroulé du 10 au 14 juillet dernier.

Du « *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* », un projet de déclaration suggérée pour devenir une Municipalité alliée contre la violence conjugale.

Rés. 19-218

DÉCLARATION - MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

SUITEM ITEM « CORRESPONDANCE/RÉS. 19-218 - DÉCLARATION »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu de proclamer la municipalité de Saint-Boniface alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

De la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ), l'approbation de la demande no 1 du calendrier de conservation no 04-40167 concernant les archives de la Municipalité.

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction générale des finances municipales, l'approbation du règlement d'emprunt no 497 décrétant l'acquisition de matériel roulant, d'équipements et un emprunt de 1 000 000 \$.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS - RESSOURCES HUMAINES

RÈGLEMENT NO 499 - MODIFICATIONS TARIFICATION LICENCES ANIMALIÈRES

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement modifiant les règlements #447 et #461 concernant la tarification des biens et services pour les licences animalières dans le cadre du renouvellement de l'entente de gestion quotidienne pour la garde d'animaux afin de les ajuster aux tarifs standards du gestionnaire.

Rés. 19-219

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement no 499 modifiant les règlements #447 et #461 concernant la tarification des biens et services pour les licences animalières dans le cadre du renouvellement de l'entente de gestion quotidienne pour la garde d'animaux afin de les ajuster aux tarifs standards du gestionnaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONCIERGERIE HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

LETTRE D'ENTENTE NO 6

Rés. 19-220

ENTÉRINEMENT

ATTENDU QUE suite à des rencontres de travail entre la Municipalité et les représentants du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface (CSN), une lettre d'entente no 6 ayant pour objet le retrait des tâches d'entretien ménager de la convention collective a été produite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal entérine la lettre d'entente no 6 relative à la convention collective des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface (CSN).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « CONCIERGERIE HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE »

Rés. 19-221

AUTORISATION - DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à demander des soumissions concernant l'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

DÉPÔT

Tel que requis en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier dépose à la table du Conseil municipal le rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018. Le document est également déposé aux archives de la Municipalité sous la cote temporaire « ***RAPPORT ANNUEL GESTION CONTRACTUELLE 2018*** ».

RÈGLEMENT TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Louis Lemay donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement modifiant le règlement #447 concernant la tarification des biens et services.

DOSSIERS FINANCIERS

FINANCEMENT NO 22

Rés. 19-222

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE

PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

AU MONTANT DE 2 645 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Boniface souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 2 645 000 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
438	60 600 \$
440	349 100 \$
440	228 900 \$
490	40 713 \$
492	41 096 \$
492	37 222 \$
492	208 646 \$
492	21 240 \$
492	87 483 \$
494	404 000 \$
495	124 000 \$
395	817 000 \$
395	225 000 \$

SUITE ITEM « RÉS. 19-222 - FINANCEMENT NO 22 »

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 438, 440, 490, 492, 494, 495 et 395, la municipalité de Saint-Boniface souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface avait le 15 octobre 2019, un emprunt au montant de 638 600 \$, sur un emprunt original de 943 400 \$ concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 438 et 440;

ATTENDU QUE en date du 15 octobre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 octobre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 438 et 440 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu majoritairement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations soit une obligation par échéance, seront datés du 21 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et 21 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom du Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

SUITE ITEM « RÉS. 19-222 - FINANCEMENT NO 22 »

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE SAINT-BONIFACE
130, RUE GUILLEMETTE
SAINT-BONIFACE, QC
G0X 2L0

8. Que les obligations soient signées par le Maire et la Secrétaire-trésorière. La municipalité de Saint-Boniface, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme dans les règlements d'emprunts numéro 438, 440, 490, 492, 494, 495 et 395 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 octobre 2019, le temps originel des règlements d'emprunts numéros 438 et 440, soit prolongé de 6 jours.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Rés. 19-223

ADJUDICATION

Date d'ouverture :	7 octobre 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 octobre 2019
Montant :	2 645 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 438, 440, 490, 492, 494, 495 et 395, la municipalité de Saint-Boniface souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

SUITE ITEM « RÉ. 19-223 - FINANCEMENT NO 22 »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 octobre 2019, au montant de 2 645 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

132 000 \$	2,00000 %	2020
135 000 \$	2,00000 %	2021
138 000 \$	2,00000 %	2022
141 000 \$	2,05000 %	2023
2 099 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,73200

Coût réel : 2,34664 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

132 000 \$	1,95000 %	2020
135 000 \$	1,95000 %	2021
138 000 \$	1,95000 %	2022
141 000 \$	2,00000 %	2023
2 099 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,63700

Coût réel : 2,36333 %

3 - BMO NESBIT BURNS INC.

132 000 \$	1,95000 %	2020
135 000 \$	2,00000 %	2021
138 000 \$	2,05000 %	2022
141 000 \$	2,10000 %	2023
2 099 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,98200

Coût réel : 2,37939 %

4- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

132 000 \$	1,90000 %	2020
135 000 \$	1,95000 %	2021
138 000 \$	2,00000 %	2022
141 000 \$	2,00000 %	2023
2 099 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,50170

Coût réel : 2,39688 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

SUITE ITEM « RÉS. 19-223 - FINANCEMENT NO 22 »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu majoritairement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 645 000 \$ de la municipalité de Saint-Boniface soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise la Secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;

QUE le Maire et la Secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÉTATS FINANCIERS INTÉRIMAIRES

DÉPÔT

Tel que requis en vertu du Code Municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière de la Municipalité dépose les états financiers intérimaires à la table du Conseil municipal et ceux-ci seront déposés dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire ***EFILT\2019\10***.

PROJET NOUVELLE CASERNE

PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION

DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la construction d'une nouvelle caserne incendie dans le cadre du programme « *Réfection et constructions des infrastructures municipales (RÉCIM)* »;

SUITE ITEM « RÉS. 19-224/NOUVELLE CASERNE - AIDE FINANCIÈRE »

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du « *Guide du programme RÉCIM* » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal confirme que la Municipalité :

- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;
- autorise le Directeur général ou la Secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DU SERVICE INCENDIE

PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

Rés. 19-225

EMBAUCHE DE TROIS (3) CANDIDATS

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal embauche messieurs Mario Samson, Jimmy Côté Désaulniers et Simon Pronovost à titre de pompiers volontaires à temps partiel sur l'équipe des pinces de désincarcération du Service des Incendies de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Rés. 19-226

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le « *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* » et qu'il a été reconduit en 2019;

SUITE ITEM « RÉS. 19-226/FORMATION POMPIERS - AIDE FINANCIÈRE »

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface prévoit la formation d'un (1) pompier pour le « *Programme Pompier 1* » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité Publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du « *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* » au Ministère de la Sécurité Publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONSULTANT ACQUISITION DE VÉHICULE

Rés. 19-227

SERVICES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DEVIS TECHNIQUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions afin d'obtenir les services professionnels d'un consultant pour rédiger le devis technique concernant l'acquisition d'un véhicule pour le secteur du Service des Incendies de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PLAN & DEVIS CASERNE

Rés. 19-228

AUTORISATION - SOUMISSIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal autorise la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels relativement aux étapes préparatoires et à la confection des plans et devis en vue de doter la Municipalité d'une nouvelle caserne.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

CONTRAT GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

SOUSSIONNAIRES

Les Glissières Desbiens Inc. 18 786.91 \$ (taxes incluses)
9065-5267 Québec Inc. (Renoflex) : 23 750.39 \$ (taxes incluses)

Rés. 19-229

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Les Glissières Desbiens Inc.* » au montant de 16 340 \$ plus taxes applicables concernant la fourniture et l'installation de glissières de sécurité à certains endroits sur le territoire de la Municipalité. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ENTRETIEN PAYSAGER 2019-2020

HÔTEL DE VILLE

Rés. 19-230

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la « *Pépinière du Parc* » concernant l'offre de service pour l'entretien paysager 2019-2020 pour la bâtisse de l'Hôtel de Ville située sur la rue Guimont au montant de 2 452.87 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rés. 19-231

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la « *Pépinière du Parc* » concernant l'offre de service pour l'entretien paysager 2019-2020 pour la bâtisse de la bibliothèque municipale située sur la rue Langevin au montant de 1 645.65 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS HYGIÈNE DU MILIEU

ÉGOUT PROJETÉ BOULEVARD TRUDEL EST

Rés. 19-232

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la Firme d'ingénieurs Pluritec au montant de 8 495.00 \$ plus taxes applicables concernant la confection des plans et devis pour le prolongement de l'égout sanitaire projeté sur le boulevard Trudel Est.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « DOSSIERS HYGIÈNE DU MILIEU »

Rés. 19-233

PROTOCOLE D'ENTENTE MTQ

ACCEPTATION & AUTORISATION DES SIGNATURES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface planifie le prolongement de la conduite de captation des eaux usées située sur le boulevard Trudel Est afin de desservir les propriétés existantes;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués sur le boulevard Trudel Est aussi connu sous la dénomination de « Route 153 » dont la gestion incombe au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité juge souhaitable de travailler conjointement avec le ministère des Transports (MTQ) dans un projet de réfection de la route, incluant l'installation de conduites;

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) rédigera une entente prévoyant une participation financière maximale de la Municipalité basée sur l'estimé de la firme d'ingénieurs Pluritec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal :

- confirme son intention de prolonger la conduite d'égout sanitaire du boulevard Trudel Est et son désir d'en confier la réalisation à titre de maître d'œuvre au ministère des Transports (MTQ);
- autorise le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à venir avec ministère des Transports (MTQ), conditionnellement à ce que la participation financière maximale de la Municipalité soit inférieure ou égale au budget alloué au projet,
- s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la signature de ladite entente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 19-234

SYSTÈME DE COMMUNICATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Cyr Système inc.* » pour un montant maximal de 9 500 \$ pour l'installation d'un système de communication à l'usine de traitement des eaux usées et aux stations de pompage du réseau d'égout.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS D'URBANISME

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Rés. 19-235

APPUI - DEMANDE DE MONSIEUR GERMAIN DESCHESNES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Germain Deschesnes désire faire l'acquisition d'une superficie de 8.686 hectares provenant du lot

SUITE ITEM « RÉS. 19-235/APPUI DEMANDE MONSIEUR DESCHESNES - CPTAQ »

3 763 022 du Cadastre du Québec appartenant à monsieur Claude Deschesnes;

CONSIDÉRANT QUE la superficie concernée est située en zone agricole active;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est nécessaire pour procéder à l'aliénation de la superficie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit émettre une recommandation sous forme de résolution, qui doit être jointe à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la superficie à aliéner est située sur un lot utilisé à des fins autres qu'agricole, est essentiellement boisée avec une portion de culture;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation permettrait de consolider et agrandir une superficie déjà utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact négatif sur les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande d'autorisation faite par monsieur Germain Deschesnes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORPORATION DE TRANSPORT COLLECTIFS (MRC DE MASKINONGÉ)

Rés. 19-236

AUTORISATION - INSTALLATION D'UN ABRIBUS

CONSIDÉRANT l'offre de la Corporation de transports collectifs de la MRC (CTC) de Maskinongé pour faire l'installation d'un abribus sur notre territoire pour les usagers du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la CTC souhaite faire l'installation d'un abribus à l'endroit ciblé pour les embarquements-débarquements;

CONSIDÉRANT QUE la CTC a contacté les propriétaires qui sont d'accord pour que soit installé un abribus dans leur stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la CTC fournit et installe à ses frais l'abribus;

CONSIDÉRANT QUE l'abri doit être installé sur une dalle de béton pour éviter les bris en période de gel-dégel;

CONSIDÉRANT QUE la CTC souhaite la collaboration de la Municipalité pour la dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît qu'il s'agit d'une belle opportunité pour améliorer le service en permettant aux usagers d'avoir un endroit à l'abri pour attendre l'autobus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu :

SUITE ITEM « RÉS. 19-236/ABRIBUS - TRANSPORT COLLECTIF »

- **QUE** le Conseil municipal autorise la Corporation de transport collectif (CTC) de la MRC de Maskinongé à installer un abribus à l'endroit ciblé.
- **QUE** la Municipalité assumera les frais de mise en place d'une dalle de béton d'environ 7'X13'X6" à l'endroit prévu pour l'abri.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIERS DES LOISIRS

AIDES FINANCIÈRES

Rés. 19-237

CHŒUR AMIS-VOIX

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière de 600 \$ à partir des crédits budgétaires 2020 au Chœur Amis-Voix de Saint-Boniface pour l'année 2020 et en autorise le paiement suite à l'adoption du budget 2020.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ALLIANCE (COMMUNAUTÉ DE SAINT-BONIFACE)

Rés. 19-238

TONTE DE PELOUSE JARDIN DE LA PAIX

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil Municipal accorde une aide financière récurrente à la Fabrique Notre-Dame de L'Alliance (Communauté de Saint-Boniface) sous la forme de la tonte de la pelouse au Jardin de la Paix durant les périodes estivales.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-239

CLUB OPTIMISTE DE SAINT-BONIFACE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal s'engage à accorder une aide financière de 10 000 \$ à partir des crédits budgétaires 2020 au Club Optimiste de Saint-Boniface afin de les supporter dans l'organisation de leurs différentes activités et en autorise le paiement suite à l'adoption du budget 2020.

Il est également résolu que des services municipaux et locaux pourront être fournis à titre gratuit à l'organisme dans le cadre de leurs activités sur autorisation du Directeur général.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE À GAZON

SOUMISSIONNAIRES

Groupe Pelletier Entretien Division Jeannine Pelletier : 13 300 \$ (+ taxes)
Rolland Bouchard & Fils : 14 000 \$ (+ taxes)

SUITE ITEM « DOSSIERS DES LOISIRS/FOURNITURE ET LIVRAISON TERRE À GAZON »

Rés. 19-240

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission du « *Groupe Pelletier Entretien Division Jeannine Pelletier* » au montant de 13 300 \$ plus taxes applicables concernant la fourniture et la livraison de terre à gazon sur les terrains des loisirs de la Municipalité dans le cadre du projet de construction d'un nouveau terrain de soccer.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PATINOIRE EXTÉRIEURE

ACHAT DE BANDES

SOUMISSIONNAIRES

Agora :	35 200.00 \$
Lampron :	41 100.00 \$
Omni-Tech Sports :	40 269.22 \$
Profab 2000 :	44 710.00 \$

Rés. 19-241

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée dans le cadre de la Politique de Soutien aux Projets Structurants (PSPS) pour la construction d'une nouvelle patinoire extérieure, la soumission de la Cie « *Agora* » au montant de 35 200.00 \$ concernant l'achat de bandes pour patinoire extérieure.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 19-242

FINANCEMENT ET AUTORISATION TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution #19-201, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière pour la construction d'une nouvelle patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la Secrétaire-trésorière à affecter le solde non affecté des revenus reportés «Fonds Parcs et terrains de jeux» pour financer la contribution municipale du projet;
- **AUTORISE** la Secrétaire-trésorière à affecter l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler le financement du projet advenant que le besoin de contribution municipale excède le solde disponible des revenus reportés «Fonds Parcs et terrains de jeux »;
- **AUTORISE**, jusqu'à concurrence d'un total cumulatif équivalent au budget du projet, le Directeur des travaux publics à :

SUITE ITEM « RÉS. 19-242/TRAVAUX CONNEXIE - PATINOIRE »

- Demander des soumissions et à octroyer en conformité avec les règles de gestion contractuelle les contrats nécessaires à la réalisation du projet, notamment pour la location de machinerie et l'achat de matériel;
- Affecter les ressources humaines et matérielles de la Municipalité nécessaires à la réalisation des travaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLUB DE HOCKEY SENIOR BOUM DE SAINT-BONIFACE

Rés. 19-243

PLAN DE VISIBILITÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accepte le plan de visibilité du Club de Hockey Senior Boum de Saint-Boniface selon l'entente intervenue avec la Municipalité pour un montant de 1 000 \$.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• COURS

Madame la conseillère Marie-Eve Landry rappelle à l'assemblée la tenue prochaine des cours de « *Gardiens Avertis* » et « *Rester seuls* ».

• FERME Y. LAMPRON & FILS INC.

Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois salue l'initiative de la Ferme Y Lampron & Fils inc. concernant la mise en marché d'un lait biologique local.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-244

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière